

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PONT-ROUGE**

7 novembre 2022

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge tenue à Place St-Louis, 189, rue Dupont, Pont-Rouge, le Lundi 7 novembre 2022 à 19h00, à laquelle sont présents : Mme Lina Moisan, Mme Nathalie Richard, M. Mathieu Bisson, M. Guy Côté, M. François Bouchard formant quorum sous la présidence du maire, M. Mario Dupont.

Sont aussi présents le directeur général M. Pierre Gignac et la greffière Mme Esther Godin.

Membre(s) absent(s) : M. Michel Brière.

Aux fins d'interprétation du présent procès-verbal, lorsqu'il est mentionné « il est résolu à l'unanimité des conseillers présents », le maire est présumé ne pas avoir voté sauf mention à l'effet contraire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire ouvre la séance et il invite les élus à prendre connaissance de l'ordre du jour proposé.

310-11-2022

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté.

1 Ouverture de la séance

2 Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption des procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 octobre 2022

4. Conseil municipal

4.1 Rapport du maire et des élus

4.2 Suivi des questions et des dossiers de la dernière séance

5 Questions du public - 1^{ère} période

6. Ressources humaines

6.1 Embauche de Mme Emy Hamel au poste de moniteur-sauveteur

6.2 Embauche de Mme Élodie Langlois au poste de journalière-concierge

6.3 Embauche de M. Félix Huot à titre de pompier

6.4 Embauche de M. Philippe Gatien au poste de technicien en urbanisme

7. Service juridique et greffe

7.1 Autorisation de signatures pour le projet de lotissement de la rue du Rosier

7.2 Adoption du Règlement RMU-2021-02 modifiant le règlement uniformisé RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie

7.3 Adoption du calendrier des séances du conseil 2023

7.4 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires pour l'année 2022

7.5 Dépôt du registre des dons, avantages pécuniaires et marques d'hospitalité pour l'année 2022

7.6 Dépôt d'un procès-verbal de correction de la greffière

8. Service de la sécurité publique

8.1 Aucun

9. Service de l'urbanisme

9.1 Demande d'appui auprès de la CPTAQ au 624, route Grand-Capsa (lot 3 826 327)

9.2 Demande d'appui auprès de la CPTAQ sur le rang Petit-Capsa (lot 3 826 245)

9.3 Demande d'appui auprès de la CPTAQ sur la route Grand-Capsa (lot 3 826 228)

9.4 Demande de dérogation mineure sur le rang Petit-Capsa (lot 5 172 568)

a) Présentation

b) Consultation

c) Décision

9.5 Demande de dérogation mineure au 7, rue des Poiriers (lot 6 372 073)

a) Présentation

b) Consultation

c) Décision

9.6 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 151, rue du Collège (lot 3 975 665)

9.7 Avis de motion du règlement numéro 572-2022 modifiant le règlement de zonage 496-2015, le règlement de lotissement numéro 497-2015 ainsi que le règlement sur les permis et certificats numéro 499-2015 afin de bonifier certaines dispositions et de permettre la réalisation de nouveaux projets structurants

9.8 Adoption du premier projet de règlement numéro 572-2022 modifiant le règlement de zonage 496-2015, le règlement de lotissement numéro 497-2015 ainsi que le règlement sur les permis et certificats numéro 499-2015 afin de bonifier certaines dispositions et de permettre la réalisation de

nouveaux projets structurants

10. Service de l'ingénierie

- 10.1 Contrat de déneigement avec le ministère des Transports du Québec 2022-2025
- 10.2 Nomination de l'agence Titan Sécurité et son représentant en tant qu'officier chargé de l'application du Règlement uniformisé RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie et ses amendements
- 10.3 Entente de subvention dans le cadre du Fonds pour le transport actif (FTA)
- 10.4 Demande de subvention au programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)

11. Service des loisirs, sport, culture, vie communautaire et gestion des immeubles

- 11.1 Demande de collaboration du Red Bridge Fest
- 11.2 Mise à jour de la politique de reconnaissance des organismes de la Ville de Pont-Rouge
- 11.3 Versement de la subvention annuelle à la Corporation des lieux historiques de Pont-Rouge

12. Service des finances, approvisionnement et trésorerie

- 12.1 Demande de subvention dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)
- 12.2 Dépôt des états comparatifs le tout conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes
- 12.3 Dépôt de la liste des dépenses par approubateurs approuvée conformément au règlement 543-2019
- 12.4 Liste des comptes à approuver (2 130 034,53 \$)

13. Affaires diverses

- 13.1 Affaires diverses

14 Questions du public - 2^e période

15 Clôture de la séance

ADOPTÉE.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

311-11-2022

- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 octobre 2022

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a reçu copie du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance du

procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée et en confirme l'exactitude;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 octobre 2022 soit adopté tel que rédigé;

QUE le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Mme Esther Godin, soient autorisés à signer le procès-verbal ci-haut mentionné.

ADOPTÉE.

4. CONSEIL MUNICIPAL

4.1 Rapport du maire et des élus

Les élus font un bref retour sur certains de leurs dossiers.

312-11-2022

4.2 Motion de félicitations à la Bibliothèque Auguste-Honoré-Gosselin

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque Auguste-Honoré-Gosselin a remporté le Prix Denis-Vaugeois le 18 octobre 2022 lors du premier Gala des Prix des bibliothèques publiques du Québec, tenu par l'Association des bibliothèques publiques du Québec et le Réseau BIBLIO du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce prix vise à reconnaître l'excellence dans la construction et l'agrandissement de bibliothèques publiques (5 000 habitants et plus);

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil de la Ville de Pont-Rouge vote une motion de félicitations à toute l'équipe de la Bibliothèque Auguste-Honoré-Gosselin pour le Prix Denis-Vaugeois remporté le 18 octobre dernier;

QUE le conseil de la Ville de Pont-Rouge tient à souligner la vitalité, l'engagement et le sens de la communauté qui animent le personnel de la bibliothèque.

ADOPTÉE.

4.3 Suivi des questions et des dossiers de la dernière séance

Les élus procèdent au suivi des questions et dossiers de la dernière séance.

5. QUESTIONS DU PUBLIC - 1ÈRE PÉRIODE

Les élus et le directeur général apportent des réponses aux interrogations soulevées par les personnes présentes dans l'assistance.

6. RESSOURCES HUMAINES

313-11-2022

6.1 Embauche de Mme Emy Hamel au poste de moniteur-sauveteur

CONSIDÉRANT QU'un poste de moniteur-sauveteur est à combler afin de répondre aux besoins de la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche comprenant des entrevues, Mme Emy Hamel s'est avérée être la personne la plus qualifiée pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au Règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général peut procéder à l'engagement de fonctionnaires et employés temporaires nécessaires à l'administration de la Ville, sujet à ratification par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a usé de son pouvoir précédemment mentionné afin de s'assurer de l'entrée en fonction de Mme Emy Hamel, et ce, à compter du 9 octobre 2022;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche de Mme Emy Hamel à titre de moniteur-sauveteur selon les conditions de travail des employés salariés non régis par une convention collective et à l'échelon salarial négocié avec la direction générale;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge ratifie la décision du directeur général de procéder à l'embauche de Mme Emy Hamel à compter du 9 octobre 2022.

ADOPTÉE.

314-11-2022

6.2 Embauche de Mme Élodie Langlois au poste de journalière-concierge

CONSIDÉRANT QU'un poste de journalière-concierge est à combler afin de répondre aux besoins de la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche comprenant des entrevues, Mme Élodie Langlois s'est avérée être la personne la plus qualifiée pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au Règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général peut procéder à l'engagement de fonctionnaires et employés temporaires nécessaires à l'administration de la Ville, sujet à ratification par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a usé de son pouvoir précédemment mentionné afin de s'assurer de l'entrée en fonction de Mme Élodie Langlois, et ce, à compter du 11 octobre 2022;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche de Mme Élodie Langlois à titre de journalière-concierge selon les conditions de travail de la convention collective des cols bleus et à l'échelon salarial négocié avec la direction générale;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge ratifie la décision du directeur général de procéder à l'embauche de Mme Élodie Langlois à compter du 11 octobre 2022.

ADOPTÉE.

315-11-2022

6.3 Embauche de M. Félix Huot à titre de pompier

CONSIDÉRANT QUE pour assurer la sécurité sur le territoire de la Ville de Pont-Rouge le Service de la sécurité publique recommande de procéder à l'embauche d'un pompier;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche comprenant des entrevues et examens, M. Félix Huot s'est avéré être qualifié pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au Règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général peut procéder à l'engagement de fonctionnaires et employés temporaires nécessaires à l'administration de la Ville, sujet à ratification par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a usé de son pouvoir précédemment mentionné afin de s'assurer de l'entrée en fonction de M. Félix Huot, et ce, à compter du 11 octobre 2022;

SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge ratifie la décision du directeur général de procéder à l'embauche de M. Félix Huot, et ce, à compter du 11 octobre 2022;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche de M. Félix Huot à titre de pompier selon la convention collective du syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Pont-Rouge;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge nomme et désigne M. Félix Huot à titre de personne responsable pour l'application des règlements suivants :

- Règlement 559-2021 sur l'utilisation de l'eau potable;
- Règlement 557-2021 relatif à la prévention des incendies;
- Règlement RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie et ses amendements;
- Tout autre règlement dont l'application est déléguée aux pompiers.

ADOPTÉE

316-11-2022

6.4 Embauche de M. Philippe Gatien au poste de technicien en urbanisme

CONSIDÉRANT QU'un poste de technicien en urbanisme est à combler afin de répondre aux besoins de la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche comprenant des entrevues et examens écrits, M. Philippe Gatien s'est avéré être la personne la plus qualifiée pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au Règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général peut procéder à l'engagement de fonctionnaires et employés temporaires nécessaires à l'administration de la Ville, sujet à ratification par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a usé de son pouvoir précédemment mentionné afin de s'assurer de l'entrée en fonction de M. Philippe Gatien, et ce, à compter du 7 novembre 2022;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche de M. Philippe Gatien à titre de technicien en urbanisme selon les conditions de travail de la convention collective des cols blancs et à l'échelon salarial négocié avec la direction générale;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge ratifie la décision du directeur général de procéder à l'embauche de M. Philippe Gatien à compter du 7 novembre 2022.

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge nomme et désigne M. Philippe Gatien à titre de personne responsable de l'application des règlements suivants :

- Règlement 559-2021 relatif à l'utilisation de l'eau potable;
- Règlement RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie et ses amendements;
- Tout autre règlement dont l'application est déléguée aux techniciens en urbanisme de la Ville de Pont-Rouge.

ADOPTÉE.

7. SERVICE JURIDIQUE ET GREFFE

317-11-2022

7.1 Autorisation de signatures pour le projet de lotissement de la rue du Rosier

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge est propriétaire des immeubles connus et désignés comme étant le lot numéro 6 372 152 et une partie du lot 6 350 174 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dans le secteur de la rue du Rosier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire lotir ces deux lots afin de n'en former qu'un seul, soit le lot projeté 6 542 986, et ce, pour une éventuelle vente;

CONSIDÉRANT le projet de lotissement préparé par Repèra, arpenteur-géomètre, daté du 11 octobre 2022, sous la minute 1986;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Mme Esther Godin, à signer l'autorisation de lotissement afin de permettre de fusionner les lots 6 372 152 et 6 350 174 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

ADOPTÉE.

318-11-2022

7.2 Adoption du Règlement RMU-2021-02 modifiant le règlement uniformisé RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la *Loi sur les cités et les villes*;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 octobre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu obtenir copie du projet de Règlement RMU-2021-02 modifiant le règlement uniformisé RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie auprès de la greffière, au plus tard deux jours avant l'adoption du présent règlement et qu'il a été mis à la disposition du public dès le début de cette séance où il a été adopté, le tout conformément à l'article 356 al.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le Règlement RMU-2021-02 modifiant le règlement uniformisé RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie;

QUE l'entrée en vigueur dudit règlement soit conformément à la loi;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

319-11-2022

7.3

Adoption du calendrier des séances du conseil 2023

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* exige que le conseil municipal établisse, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année à venir;

CONSIDÉRANT QUE ce calendrier doit également être conforme au *Règlement numéro 522-2017 régissant le déroulement des séances du conseil municipal et le maintien de l'ordre pendant ces assemblées* de la Ville de Pont-Rouge;

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le calendrier des séances ordinaires de l'année 2023 :

- 16 janvier 2023
- 6 février 2023
- 6 mars 2023
- 3 avril 2023
- 1er mai 2023
- 5 juin 2023
- 3 juillet 2023
- 7 août 2023
- 5 septembre 2023
- 2 octobre 2023
- 6 novembre 2023
- 4 décembre 2023

QUE les séances ordinaires du conseil municipal pour 2023 débuteront à 19 h 00 et se tiendront aux dates prévues au calendrier ci-haut reproduit à Place Saint-Louis, 189, rue Dupont à Pont-Rouge, G3H 1N4, salle Marcel Bédard;

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE.

7.4 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires pour l'année 2022

La greffière, Me Esther Godin, dépose au conseil les déclarations des intérêts pécuniaires 2022 produites par les élus conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

7.5 Dépôt du registre des dons, avantages pécuniaires et marques d'hospitalité pour l'année 2022

La greffière, Me Esther Godin, dépose au conseil le registre des dons, avantages pécuniaires et marques d'hospitalité déclarés par les élus pour l'année 2022 conformément à l'article 6 alinéa 4 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

7.6 Dépôt d'un procès-verbal de correction de la greffière

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil, du comité exécutif ou d'un conseil d'arrondissement, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

La greffière procède à la présentation et au dépôt du procès-verbal de correction daté du 21-10-2022.

9. SERVICE DE L'URBANISME

320-11-2022

9.1 Demande d'appui auprès de la CPTAQ au 624, route Grand-Capsa (lot 3 826 327)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (ci-après « LPTAA »), la Ville de Pont-Rouge doit faire une recommandation à l'égard de tout projet soumis à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après « CPTAQ »), en vue d'une utilisation autre qu'agricole d'un immeuble sis sur son territoire de même que le lotissement, l'aliénation, l'inclusion et l'exclusion d'un lot;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de sa recommandation relativement à cette demande, la Ville de Pont-Rouge a notamment considéré les critères de l'article 62 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande de Ferme Paul-Henri Paquet et fils enr., conformément à la LPTAA, datée du 2 août 2022 pour obtenir l'autorisation de la CPTAQ d'aliéner en sa faveur la majeure partie du lot 3 826 327, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, d'une superficie de 26,35 hectares, sis au 624, route Grand-Capsa, à Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation de la CPTAQ est nécessaire puisque le propriétaire actuel du lot 3 826 327, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, conserverait une partie contiguë de sa propriété, comportant notamment sa résidence et un chalet, d'une superficie de 3 500 mètres carrés bénéficiant d'un droit acquis reconnu par la Commission;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'aura pas d'effet négatif sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles ni sur la possibilité d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser l'aliénation de la majeure partie du lot 3 826 327, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 624, route Grand-Capsa, à Pont-Rouge, et ce, aux fins spécifiées dans le formulaire de demande datée du 2 août 2022, lequel est joint à la présente pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

321-11-2022

9.2 Demande d'appui auprès de la CPTAQ sur le rang Petit-Capsa (lot 3 826 245)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (ci-après « LPTAA »), la Ville de Pont-Rouge doit faire une recommandation à l'égard de tout projet soumis à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après « CPTAQ »), en vue d'une utilisation autre qu'agricole d'un immeuble sis sur son territoire de même que le lotissement, l'aliénation, l'inclusion et l'exclusion d'un lot;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de sa recommandation relativement à cette demande, la Ville de Pont-Rouge a notamment considéré les critères de l'article 62 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande de monsieur Renaud Hébert, arpenteur géomètre, conformément à la LPTAA, datée du 8 septembre 2022 pour obtenir l'autorisation d'usage à des fins autres que l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 3 826 245, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au rang Petit-Capsa, à Pont-Rouge, souhaite autoriser la publication d'une servitude de passage existante;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser la publication d'une servitude de passage existante sur le lot 3 826 245, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au rang Petit-Capsa, à Pont-Rouge, et ce, aux fins spécifiées dans le formulaire de demande datée du 8 septembre 2022, lequel est joint à la présente pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

322-11-2022

9.3 Demande d'appui auprès de la CPTAQ sur la route Grand-Capsa (lot 3 826 228)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (ci-après « LPTAA »), la Ville de Pont-Rouge

doit faire une recommandation à l'égard de tout projet soumis à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après « CPTAQ »), en vue d'une utilisation autre qu'agricole d'un immeuble sis sur son territoire de même que le lotissement, l'aliénation, l'inclusion et l'exclusion d'un lot;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de sa recommandation relativement à cette demande, la Ville de Pont-Rouge a notamment considéré les critères de l'article 62 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande de M. William Bouthiette, représentant de la Ville de Pont-Rouge, conformément à la LPTAA, datée du 20 octobre 2022 pour obtenir l'autorisation d'usage à des fins autres que l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 3 826 228, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis sur la route Grand-Capsa, à Pont-Rouge, souhaite morceller ledit lot;

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser le morcellement du lot 3 826 228, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis sur la route Grand-Capsa, à Pont-Rouge, et ce, aux fins spécifiées dans le formulaire de demande datée du 20 octobre 2022, lequel est joint à la présente pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

323-11-2022

9.4 Demande de dérogation mineure sur le rang Petit-Capsa (lot 5 172 568)

CONSIDÉRANT QU'en date du 27 septembre 2022, Mme Catherine Jobin et M. Pascal Brassard a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin de créer un nouveau lot résidentiel à l'extérieur du périmètre urbain et identifié à l'intérieur des îlots déstructurés d'une superficie de 2 232 mètres carrés et d'une largeur de 31,40 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.2.1 du règlement de lotissement numéro 497-2015 indique, pour un lot situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation et identifié à l'intérieur des îlots déstructurés, une superficie minimale de 3 000 mètres carrés et l'article 3.2.1 du règlement de lotissement numéro 497-2015 indique une largeur minimale de 50 mètres;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 26 octobre 2022;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 5 172 568, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au rang Petit-Capsa, à Pont-Rouge, afin de permettre la création d'un nouveau lot résidentiel à l'extérieur du périmètre urbain et identifié à l'intérieur des îlots déstructurés d'une superficie de 2 232 mètres carrés et d'une largeur de 31,40 mètres, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.

324-11-2022 9.5 Demande de dérogation mineure au 7, rue des Poiriers (lot 6 372 073)

CONSIDÉRANT QU'en date du 21 octobre 2022, AFA développement immobilier inc. a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin d'aménager un espace de stationnement devant le bâtiment principal occupant 4,27 mètres de l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.1.3, paragraphe 6, du règlement de zonage numéro 496-2015 stipule qu'un empiètement maximal de trois mètres est autorisée;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 26 octobre 2022;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 6 372 073, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 7, rue des Poiriers, à Pont-Rouge, afin de permettre l'aménagement d'un espace de stationnement devant le bâtiment principal occupant 4,27 mètres de l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.

325-11-2022 9.6 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 151, rue du Collège (lot 3 975 665)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 3 975 665, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 151, rue du Collège, à Pont-Rouge, souhaite effectuer la construction d'un nouveau bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans la zone Mix-7 et est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015, selon les critères applicables pour le secteur centre;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme

lors de sa séance tenue le 26 octobre 2022 mais sous condition que la zone débarcadère soit revue de sorte à diminuer la superficie de zone imperméable et par le fait même augmenter le pourcentage d'aire verte au pourtour du bâtiment;

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 500-2015 concernant la construction d'un nouveau bâtiment principal sur le lot 3 975 665, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 151, rue du Collège, à Pont-Rouge, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal;

QUE la présente résolution et autorisation soit conditionnelle à ce que l'aire de jeux prévue initialement en cour avant (rue du Collège) soit déplacée en cour latérale ou arrière. La clôture prévue au pourtour de ladite aire de jeux ne pourra dépasser la façade avant du bâtiment principal, aucun empiètement de cette clôture ne sera autorisé en cour avant.

ADOPTÉE.

- 9.7 Avis de motion du règlement numéro 572-2022 modifiant le règlement de zonage 496-2015, le règlement de lotissement numéro 497-2015 ainsi que le règlement sur les permis et certificats numéro 499-2015 afin de bonifier certaines dispositions et de permettre la réalisation de nouveaux projets structurants

Je, soussignée, M. François Bouchard, conseiller, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, ce conseil procédera à l'adoption du règlement numéro 572-2022 modifiant le règlement de zonage 496-2015, le règlement de lotissement numéro 497-2015 ainsi que le règlement sur les permis et certificats numéro 499-2015 afin de bonifier certaines dispositions et de permettre la réalisation de nouveaux projets structurants.

_____ conseiller

326-11-2022

- 9.8 Adoption du premier projet de règlement numéro 572-2022 modifiant le règlement de zonage 496-2015, le règlement de lotissement numéro 497-2015 ainsi que le règlement sur les permis et certificats numéro 499-2015 afin de bonifier certaines dispositions et de permettre la réalisation de nouveaux projets structurants

CONSIDÉRANT QUE le 1er juin 2015, le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a adopté le règlement de zonage no 496-2015, le règlement de lotissement no 497-2015 ainsi que le règlement sur les permis et certificat no 499-2015;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et la présentation du règlement numéro 572-2022 modifiant le règlement de zonage 496-2015, le règlement de lotissement numéro 497-2015 ainsi que le règlement sur les permis et certificats numéro 499-2015 afin de bonifier certaines dispositions et de permettre la réalisation de nouveaux projets structurants a été préalablement donné lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du premier projet de règlement numéro 572-2022 modifiant le règlement de zonage 496-2015, le règlement de lotissement numéro 497-2015 ainsi que le règlement sur les

permis et certificats numéro 499-2015 afin de bonifier certaines dispositions et de permettre la réalisation de nouveaux projets structurants au plus tard deux jours ouvrables précédant la présente séance, que tous confirment l'avoir lu et qu'ils renoncent par conséquent à sa lecture;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le premier projet de règlement numéro 572-2022 modifiant le règlement de zonage 496-2015, le règlement de lotissement numéro 497-2015 ainsi que le règlement sur les permis et certificats numéro 499-2015 afin de bonifier certaines dispositions et de permettre la réalisation de nouveaux projets structurants;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

10. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

327-11-2022

10.1 Contrat de déneigement avec le ministère des Transports du Québec 2022-2025

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge avait une entente avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour l'entretien de la route 365 sur son territoire et que cette entente est venue à échéance au printemps 2022;

CONSIDÉRANT QUE par cette entente, la Ville prenait en charge l'entretien hivernal de la route 365 en contrepartie d'une juste rémunération;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de renouvellement de trois ans transmise par le MTQ (contrat 7186-22-4916) représente une augmentation de l'ordre de 5 % par rapport à l'ancien contrat et que la Ville juge cette offre satisfaisante;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge accepte l'offre du ministère du Transport du Québec pour le renouvellement du contrat de déneigement de la route 365 (contrat 7186-22-4916), pour une distance de 3,98 km, le tout tel que le devis déposé et daté du 28 septembre 2022, selon le montant de 34 670 \$ plus indexation à l'IPC;

QUE le conseil municipal de la ville de Pont-Rouge autorise le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Mme Esther Godin, à signer tous les documents devant donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE.

328-11-2022

10.2 Nomination de l'agence Titan Sécurité et son représentant en tant qu'officier chargé de l'application du Règlement uniformisé RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie et ses amendements

CONSIDÉRANT QUE pour assurer la sécurité sur le territoire de la ville de Pont-Rouge, le Service de l'ingénierie recommande de désigner l'agence Titan Sécurité et son représentant à titre d'officier chargé de l'application du Règlement uniformisé RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie et ses amendements;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge désigne l'agence Titan Sécurité et son représentant à titre d'officier chargé de l'application du Règlement uniformisé RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie et ses amendements.

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge désigne l'agence Titan Sécurité et son représentant à titre d'officier chargé de l'application du Règlement numéro 569-2022 établissant les dispositions relatives au stationnement à Place Saint-Louis;

ADOPTÉE.

329-11-2022

10.3 Entente de subvention dans le cadre du Fonds pour le transport actif (FTA)

CONSIDÉRANT QUE le Fonds pour le transport actif est un fonds fédéral axé sur le transport actif et qu'il prévoit un financement fédéral de 400 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2021, pour soutenir le transfert modal de la voiture vers le transport actif, en appuyant la Stratégie nationale de transport actif;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires intergouvernementales, de l'Infrastructure et des Collectivités est responsable du Fonds pour le transport actif (ci-après désigné « Programme ») et qu'il souhaite appuyer financièrement des projets au Québec en vertu du Programme;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada accepte de contribuer au financement du projet soumis par la Ville de Pont-Rouge dans le cadre du Programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge est assujettie à la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a obtenu le 26 août 2022 la confirmation de la sélection du projet Étude de pré faisabilité pour l'implantation de liens cyclables entre la MRC de Portneuf et la Capitale-Nationale, province de Québec (ci-après le « Projet »);

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada versera à la Ville de Pont-Rouge une subvention financière pour la réalisation du Projet;

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Pont-Rouge confirme qu'elle répond à toutes les exigences de l'accord du Fonds pour le transport actif canadien et s'engage à respecter toutes les conditions prévues à l'entente à intervenir avec Sa Majesté du Chef du Canada;

QUE le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Mme Esther Godin, sont autorisés à signer et exécuter l'accord à intervenir au nom de la Ville de Pont-Rouge.

ADOPTÉE.

330-11-2022

10.4 Demande de subvention au programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a pris connaissance des modalités d'application du programme TAPU et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet mentionné précédemment, déposé dans le cadre de ce programme, est estimé à 461 928,68 \$ toute les taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 230 964,34 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la ville de Pont-Rouge autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge certifie que Louis D'Amours est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE.

11. SERVICE DES LOISIRS, SPORT, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE ET GESTION DES IMMEUBLES

331-11-2022

11.1 Demande de collaboration du Red Bridge Fest

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Red Bridge Fest souhaite tenir son festival musical en juin 2023, 2024 et 2025 à l'Île Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE, pour assurer le succès du festival, le Red Bridge Fest demande l'appui de la Ville de Pont-Rouge afin d'obtenir le prêt gratuit du parc de l'Île Notre-Dame incluant la fourniture de l'électricité, le prêt de matériel de même que l'aide d'employés de la Ville afin d'installer lesdits équipements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge peut répondre à ces demandes à un coût presque nul puisque les équipements demandés lui appartiennent déjà et que le temps de travail des employés sera inclus à l'intérieur d'un horaire régulier;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation demande également la possibilité d'accepter le camping éphémère à certains endroits déterminés dans la Ville pour la durée du festival;

SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN

APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge appuie le Red Bride Fest et autorise M. Michel Godin, directeur du service des loisirs et de la gestion des immeubles, à signer une entente avec l'organisme pour les années 2023-2024-2025 selon les éléments déjà offerts par la Ville lors de l'événement 2022.

ADOPTÉE.

332-11-2022

11.2 Mise à jour de la politique de reconnaissance des organismes de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville de Pont-Rouge n'avait pas été modifiée depuis cinq ans;

CONSIDÉRANT QU'elle nécessitait une modernisation afin de se rapprocher des besoins actuels;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite supporter les organismes qui oeuvrent pour le bien-être de ses citoyens;

SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN

APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la Ville entérine la modification et la mise à jour de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville de Pont-Rouge.

ADOPTÉE.

333-11-2022

11.3 Versement de la subvention annuelle à la Corporation des lieux historiques de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QU'afin de le supporter financièrement sur le plan administratif et au plan des opérations, le conseil d'administration de la Corporation des lieux historiques de Pont-Rouge demande à la Ville le versement de la subvention annuelle de 30 261,00 \$ telle que prévue lors de l'adoption du budget 2022;

SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD

APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le versement de la somme de 30 261,00 \$ à la Corporation des lieux historiques de Pont-Rouge;

QUE la présente dépense soit financée à même le budget.

ADOPTÉE.

12. SERVICE DES FINANCES, APPROVISIONNEMENT ET TRÉSORERIE

334-11-2022

12.1 Demande de subvention dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Pont-Rouge s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Ville de Pont-Rouge approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville de Pont-Rouge s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville de Pont-Rouge s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE.

12.2 Dépôt des états comparatifs le tout conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier dépose, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs. Lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, les deux états comparatifs sont déposés au plus tard lors de la dernière séance ordinaire tenue avant que le conseil ne cesse de siéger conformément à l'article 314.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2);

CONSIDÉRANT QUE le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice;

Le trésorier dépose au conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge les états comparatifs au 7 novembre 2022.

12.3 Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs approuvée conformément au règlement 543-2019

Le directeur général et les directeurs de service ont déposé leur rapport des dépenses autorisées au cours du récent mois, le tout conformément au Règlement numéro 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

335-11-2022

12.4 Liste des comptes à approuver (2 130 034,53 \$)

CONSIDÉRANT le dépôt au conseil municipal de la liste des comptes à approuver en date du 7 novembre 2022 totalisant 2 130 034,53 \$;

SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON

APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine le document «Effets présentés au conseil » daté du 28 octobre 2022;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine les chèques, les prélèvements automatiques et les dépôts directs faits pour la période du 27 septembre au 25 octobre 2022, pour un montant total de 2 130 034,53 \$, incluant la rémunération versée durant la même période.

ADOPTÉE.

13. AFFAIRES DIVERSES

13.1 Affaires diverses

Aucune

14. QUESTIONS DU PUBLIC - 2^E PÉRIODE

Les élus et le directeur général apportent des réponses aux interrogations soulevées par les personnes présentes dans l'assistance.

336-11-2022

15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN

APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la présente séance soit levée à 19h51.

ADOPTÉE.

En signant le procès-verbal, le maire conclut qu'il a signé chaque résolution.

Maire

Greffière